



REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana



**POLITIQUE INTERNE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION
DU
MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE**

P.I.L.C.C - MINAE



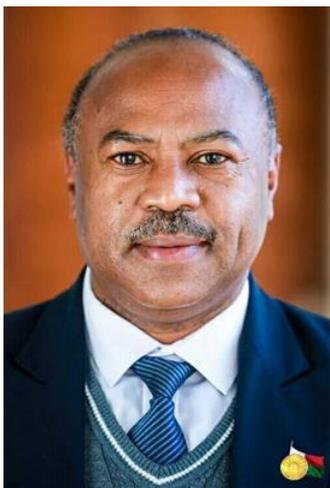
SOMMAIRE

CONTEXTE.....	4
I- IDENTIFICATION DE LA CORRUPTION	5
II- OBJECTIFS DE LA POLITIQUE	7
III- RESULTATS ATTENDUS	7
IV- CHAMP D'APPLICATION DE LA POLITIQUE.....	8
V- LES AXES STRATEGIQUES ET LES ACTIVITES Y AFFERENTES	9
Axe strategique 1 : Prévenir et détecter les risques de corruption au sein du MINAE.....	9
Axe strategique 2 :Veiller à la gestion transparente et optimale des ressources humaines, financières et matérielles du Ministère	9
Axe strategique 3 : Remédier aux cas de corruption détectés.....	10
VI- MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE.....	11
VII- MECANISME DE SUIVI ET EVALUATION	13
VIII- VALIDATION ET DIFFUDION DE LA PILCC.....	14
PLAN DE MISE EN ŒUVRE.....	15



LISTE DES ABREVIATIONS

BIANCO	Bureau Indépendant Anti-Corruption
CIRAE	Circonscription Régionale de l'Agriculture et de l'Elevage
CNUCC	Convention des Nations Unies Contre la Corruption
DAF	Direction Administrative et Financière
DAJC	Direction des Affaires Juridiques et Contentieuses
DFRH	Direction de la Formation et des Ressources Humaines
DGA	Direction Générale de l'Agriculture
DGE	Direction Générale de l'Elevage
DPV	Direction de la Protection des Végétaux
DRAE	Direction Régionale de l'Agriculture et de l'Elevage
DSV	Direction des Services Vétérinaires
MINAE	Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage
ODD	Objectifs de Développement Durable
OIE	Office International de la Santé Animale
ONG	Organisation Non Gouvernemental
ONU	Organisation des Nations unies
PGE	Politique Générale de l'Etat
PILCC	Politique Interne de Lutte Contre la Corruption
PMO	Plan de Mise en Œuvre
SADC	<i>Southern African Development Community</i>
SLP	Service de la Logistique et du Patrimoine
SNLCC	Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption
SOC	Contrôle des Semences et matériel végétal
STAC	Structures Anti-Corruption
UAILC	Unité de l'Audit Interne et de la Lutte contre la Corruption
UGPM	Unité de Gestion des Passations de Marché
USID	Unité de Gestion des Systèmes d'Informations et de la Digitalisation
VO	Vétérinaires Officiels



La corruption, synonyme de malversation et d'appauvrissement moral, est un fléau méprisé par tous. La lutte contre la corruption est un problème mondial qui nécessite une forte solidarité. Elle requiert également l'engagement et l'initiative de tous. Dans cette optique, des efforts ont été déployés et des conventions ont été érigées au niveau international pour y faire face, notamment :

- La convention internationale sur les objectifs de développement durable (ODD) qui, dans son objectif 16, vise à promouvoir la paix, la justice et des institutions efficaces. Elle aspire à établir des sociétés pacifiques et inclusives pour un développement durable en assurant un accès équitable à la justice et en instaurant des institutions ouvertes et responsables à tous les niveaux.
- La Convention des Nations Unies Contre la Corruption (CNUCC), un traité international établi par l'ONU via la résolution 58/4 de l'Assemblée générale du 31 octobre 2003.
- La Convention de l'Union Africaine sur la Prévention et la Lutte contre la Corruption, adoptée le 11 juillet 2003, exprimant la conviction des États membres de l'Union Africaine envers la prévention et la lutte contre la corruption.
- Le protocole Anti-Corruption de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), signé le 14 Août 2001.

Au niveau national, le gouvernement met en œuvre la Politique Générale de l'État (PGE) qui prône la tolérance zéro à la corruption, s'inspirant du **Velirano 3 : « la lutte contre la corruption et une justice équitable »**.

Cette politique s'aligne harmonieusement avec la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption (SNLCC) 2015-2025, dont la vision est de faire de Madagascar un État de droit d'ici 2025, libéré de la corruption, favorisant le développement économique, social et environnemental. Cette vision est renforcée par des cadres juridiques solides tels que :

- La loi n°2016-020 du 22 août 2016 sur la lutte contre la corruption.
- La loi n° 2016-021 du 22 août 2016 sur le Pôle Anti-Corruption.
- L'ordonnance n°2019-015 du 05 juillet 2019 sur le recouvrement des avoirs illicites.

La prévalence de la corruption dans tous les domaines, particulièrement dans le secteur public, est un facteur contribuant à la pauvreté de Madagascar. Reconnaisant les effets dévastateurs de ce fléau, le gouvernement s'est engagé à ancrer la lutte contre la corruption au sein de chaque département ministériel et institution publique. Le Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage est également assujéti à l'obligation légale énoncée à l'article 6 de la loi n°2016-020 du 22 août 2016 sur la lutte contre la corruption ci- après :

« Il est institué une obligation de mise en place d'une politique interne de lutte contre la corruption et relative à la transparence au niveau du fonctionnement, des procédures à suivre au sein des Ministères, administrations générales, déconcentrées et décentralisées, établissements

publics, des sociétés à participation publique en permettant leur accessibilité. Les ministres, les secrétaires généraux, les directeurs généraux, les chefs des structures administratives centrales, déconcentrées et décentralisées, les directeurs généraux au sein des établissements publics, ou des sociétés à participation publique sont chargés de la mise en œuvre de la présente disposition.»

Par ailleurs, la vocation agricole du pays suscite des investissements substantiels de la part des partenaires. Malheureusement, à mesure que les flux monétaires augmentent, la corruption a tendance à s'amplifier.

Profondément conscient de cette réalité, et guidé par la quête de l'autosuffisance alimentaire dans un cadre totalement transparent, le Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage a mis en place l'Unité de l'Audit Interne et de la Lutte contre la Corruption (UAILC). En conséquence, le Ministère s'engage résolument à lutter contre ce fléau dans toutes ses activités.

La promulgation de cette politique par le Ministère démontre sa détermination à promouvoir une culture de gestion saine et transparente, à améliorer la qualité des services publics dans le domaine de l'agriculture et de l'élevage, ainsi qu'à renforcer la surveillance et la mise en œuvre des procédures rigoureuses pour prévenir, détecter et traiter toute forme de corruption au sein du Ministère. Cela cadre aussi dans le respect des trois valeurs du MINAE : « **Professionalisme – Persévérance – Intégrité** ».

Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage



CONTEXTE

Pour concrétiser les objectifs ambitieux du **Velirano N°3, axé sur "la lutte contre la corruption et une justice équitable", ainsi que du Velirano N°9 visant à atteindre l'autosuffisance alimentaire**, le Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage (MINAE) déploie des efforts actifs pour lutter contre la corruption.

De par sa mission, plusieurs départements du Ministère sont directement en contact avec les usagers, notamment les producteurs et s'engagent à promouvoir une culture d'intégrité et de responsabilité.

L'Unité de Gestion des Systèmes d'Informations et de la Digitalisation (USID) joue un rôle crucial en numérisant les processus agricoles à Madagascar. Cette démarche contribue à améliorer la transparence des données, favorisant ainsi une meilleure gestion et une prise de décision éclairée.

De plus, les Structures Anti-Corruption (STAC) régionales, créées en collaboration avec les BIANCO régionaux bien avant la conception de cette PILCC, sont déjà pleinement engagées dans la lutte contre la corruption. Parmi elles, les STAC de *Haute Matsiatra* et de *Boeny* ont déjà entrepris des actions concrètes pour contrer cette menace.

La Direction des Affaires Juridiques et Contentieuses (DAJC), responsable du traitement des litiges, et la Direction des Finances et des Ressources Humaines (DFRH), engagée dans la transparence des processus de recrutement, veillent depuis longtemps à l'intégrité des activités ministérielles. De même, l'Unité de Gestion des Passations de Marché (UGPM), qui interagit directement avec diverses parties prenantes, s'engage pleinement dans la lutte contre la corruption.

La Direction Administrative et Financière (DAF), en particulier le Service de la Logistique et du Patrimoine (SLP), consacre des ressources pour une gestion transparente des biens et des actifs de l'État. D'un autre côté, la Direction Générale de l'Agriculture (DGA), par l'intermédiaire du Service Officiel de Contrôle des Semences et du matériel végétal (SOC), agit en tant qu'autorité compétente pour le contrôle et la certification des semences végétales sur tout le territoire.

La Direction Générale de l'Élevage (DGE), à travers la Direction des Services Vétérinaires (DSV), est responsable de la conception, de la planification, de la coordination et du contrôle des activités vétérinaires. Elle assure l'application des normes zoo sanitaires établies par l'Office International de la Santé Animale (OIE) et agit également au niveau régional via les Vétérinaires Officiels (VO) et les Vétérinaires Mandataires.

Enfin, la Direction de la Protection des Végétaux (DPV) coordonne les activités techniques liées à la protection des végétaux. Elle exerce son autorité sur tout le territoire en matière de santé et de phytosanitaire des végétaux.

Malgré les collaborations avec les systèmes anti-corruption, notamment le BIANCO, le Ministère reconnaît que de nombreux domaines restent vulnérables à la corruption. Les agents publics, en particulier ceux en contact direct avec les usagers, sont exposés à des pressions qui peuvent favoriser des comportements corrompus. C'est en prévention de tout risque lié à tout cela que le MINAE s'est également engagé dans l'élaboration de cette Politique interne de lutte contre la corruption. Cette politique harmonise les visions et les axes de lutte contre la corruption du Ministère. Son élaboration témoigne la volonté ferme du Ministère de s'attaquer à ce fléau et de concrétiser l'objectif d'autosuffisance alimentaire.

I – IDENTIFICATION DE LA CORRUPTION

La corruption, entendue dans son sens strict, désigne le fait pour une personne investie d'une fonction déterminée (publique ou privée) de solliciter ou d'accepter un don ou un avantage quelconque en vue d'accomplir, ou de s'abstenir d'accomplir, un acte entrant dans le cadre de ses fonctions.

Ci-après les infractions de corruption et assimilées conformément à la loi n°2016-020 du 22 Août 2016 : (1) Détournement de fonds publics ; (2) Détournement de l'usage ou de l'utilisation de biens publics ; (3) Détournements de fonds publics à travers l'usage de faux ; (4) Abus de fonction par un agent public ; (5) Détournement des biens de l'Etat par un militaire ou assimilé ; (6) Détournement de biens privés ; (7) Concussion par un fonctionnaire public ; (8) Exonération et franchise illégale fait par une personne exerçant une fonction publique ; (9) Concussion d'un greffier ou d'un officier ministériel ; (10) Enrichissement illicite ; (11) Prise d'emploi prohibé par un fonctionnaire public ou par un agent d'une administration publique ou par un préposé d'une administration publique ; (12) Favoritisme : atteinte au principe d'égalité devant le service public et d'égalité de chance ; (13) Commerce incompatible avec la qualité par un commandant d'unités de forces publiques ou armées, ou par un préfet ou par un sous-préfet ; (14) Corruption passive ; (15) Corruption active ; (16) Corruption active des agents publics et des fonctionnaires d'organisations internationales publiques ; (17) Corruption passive commis ou employé ou préposé ou salarié ou personne rémunérée, d'une entreprise privée ; (18) Trafic d'influence ; (19) Abus de fonction dans la mise en place des dispositifs anti-corruption ; (20) Abus de fonction pour non restitution de biens publics ; (21) Conflits d'intérêts par un agent public ou par un élu ou par une personne chargée d'une mission de service public ; (22) Cadeau illicite ; (23) Enrichissement illicite ; (24) Défaut de déclaration de patrimoine ; (25) Dénonciation abusive ; (26) Représailles contre des témoins, dénonciateurs, experts et agents publics en charge de l'application de la loi sur la lutte contre la corruption ; (27) Révélation de l'identité d'un témoin anonyme ; (28) Abus de biens sociaux ; (29) Refus ou empêchement à l'exercice de l'un au moins des pouvoirs d'investigations dévolus au Bianco ; (30) Violation de l'obligation de respect de la confidentialité et du secret ; (31) Prise d'avantages injustifiés.

L'identification des risques de corruption au niveau du Ministère est cruciale pour cibler efficacement les actions de prévention et de lutte.

Ainsi, différentes activités dévolues au MINAE pourraient constituer des risques d'exposition à la corruption :

- Distribution d'Intrants Agricole aux Bénéficiaires et Producteurs : peut être exposée à des risques de corruption, tels que des détournements d'approvisionnement ou des distributions inéquitable.

- Traitement des Candidats pour les Marchés Publics : Les processus de sélection des soumissionnaires pour les marchés publics peuvent être vulnérables à des cas de favoritisme et de traitement préférentiel, altérant ainsi l'intégrité des marchés publics.

- Risque de détournement de Deniers Publics : Les cas de paiements de marchés fictifs ou de doubles paiements peuvent constituer des opportunités de détournement de fonds publics, portant atteinte à l'intégrité financière.

- Recrutements de Personnel et Concours d'Entrée : Les procédures de recrutement de personnel et les concours d'entrée dans les centres de formation peuvent être sujets à des pratiques corrompues, affectant ainsi l'équité et la transparence de ces processus cruciaux.

- Abus de Fonction et Gestion de Personnel : Les responsables peuvent être tentés de commettre des abus de fonction en influençant des décisions de gestion du personnel, en favorisant des candidats pour des promotions ou des avantages indus.

- Conflits d'Intérêts dans les Marchés Publics : Les conflits d'intérêts, où les fonctionnaires ont des intérêts personnels dans des entreprises participantes aux appels d'offres, peuvent compromettre l'équité et l'intégrité des marchés publics.

- Abus de Fonction et Restitution de Biens Publics : Les cas de non-restitution de biens publics par des fonctionnaires en fin de mandat peuvent engendrer des pertes financières pour l'État.

- Délivrance de Certificats ou d'Autorisations : Les pratiques de favoritisme et d'abus de pouvoir dans la délivrance de certificats ou d'autorisations peuvent créer des inégalités et miner la confiance des usagers.

Étant donné que le Ministère opère principalement en milieu rural, il est crucial de souligner que les principaux impactés par ces actes de corruption sont les agriculteurs. Ces acteurs vulnérables subissent directement les conséquences néfastes de la corruption, qui peuvent entraver leur accès à des ressources et services essentiels pour le développement agricole.

La politique de lutte contre la corruption du Ministère vise à dresser ces risques de manière proactive, afin d'assurer une gestion transparente, équitable et efficace de toutes les activités, au bénéfice des agriculteurs et du développement rural durable.

II – OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

La PILCC du MINAE rejoint et contribue à l'atteinte de la vision de la SNLCC. La lutte contre la corruption est inscrite comme un élément essentiel de la politique publique qui, conjuguée avec d'autres actions, permettra d'atteindre les résultats à l'horizon de 2025 (i) « Madagascar sera une nouvelle force économique où le bien être de sa population est affirmé ; et son développement est soutenu par ses propres potentialités » ; (ii) « Madagascar sera un pays de l'excellence où s'instaure la haute qualité sociale et environnementale ; règnent l'État de droit, la sécurité pour tous, la bonne gouvernance et la redevabilité sociale; prévalent la communion nationale, la dignité nationale et l'intérêt général ».

L'objectif de la politique est d'*impliquer tout le personnel ainsi que les usagers du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage à la lutte contre la corruption afin de réduire considérablement, voire éradiquer la corruption au sein du Ministère ainsi de contribuer à l'atteinte de l'autosuffisance alimentaire et à la modernisation du secteur Agricole à Madagascar.*

Afin d'atteindre cet objectif il est impératif de :

- (1) Prévenir et détecter les risques de corruption au sein du MINAE ;
- (2) Veiller à la gestion transparente et optimale des ressources humaines, financières, matérielles du Ministère ;
- (3) Remédier aux cas de corruption détectés.

III– RESULTATS ATTENDUS

Le résultat attendu de cette politique est de pouvoir éradiquer la corruption au sein du Ministère. Ainsi, afin d'atteindre ce résultat, il est important que :

- 1.1 Les parties prenantes soient éduquées et sensibilisées sur la lutte contre la corruption surtout dans les activités Agricoles ;
- 1.2 Un dispositif de contrôle interne soit mis en place au sein de chaque entité (MINAE, organismes rattachés et projet/programme) ;
- 2.1 La gestion des ressources du MINAE soit améliorée dans un esprit de transparence et de redevabilité ;
- 3.1 Les dispositifs anti-corruption fassent l'objet de contrôle et d'évaluation dans l'objectif de recommandations et d'amélioration ;
- 3.2 Les cas de corruption dans ce secteur soient dénoncés et réprimandés.

IV – CHAMP D'APPLICATION DE LA POLITIQUE

Le Ministère reconnaît que la corruption existe dans le secteur de l'agriculture et de l'élevage. L'omniprésence de la corruption indique un dysfonctionnement de la gouvernance, caractérisé par des défaillances des entités pour faire appliquer des règles de transparence.

C'est pourquoi, la présente politique s'applique à toutes les entités et à tous les niveaux du Ministère, concernés dans le décret de création N° 2021-890 du 22 septembre 2021, telles que :

- Les directions générales ;
- Les directions et services centraux ;
- Les directions régionales ;
- Les projets et programmes sous tutelle du Ministère ;
- Les organismes rattachés au Ministère selon l'article 22 du décret de création dont :
 - FIFAMANOR : *Fiompiana Fambolena Malagasy Norveziana*;
 - FOFIFA : Centre National de la Recherche Appliquée au Développement Rural ;
 - OFMATA : Office Malgache du Tabac ;
 - CFFAMMA : Centre de Fabrication, de Formation et d'Application du Machinisme et de la Mécanisation Agricole ;
 - CAFPA : Centre d'Application et de Formation Professionnelle Agricole ;
 - EFTA : Ecole de Formation des Techniciens Agricoles ;
 - IFVM : *Ivotoerana Famongoranany Valala eto Madagasikara* ;
 - CNEAGR : Centre National de l'Eau, de l'Assainissement et du Génie Rural ;
 - FDA : Fonds de Développement Agricole ;
 - FEL : Fonds de l'Elevage ;
 - FRERHA : Fonds de Remise en Etat des Réseaux Hydro-Agricoles.

En somme, cette politique s'applique à tout le personnel au niveau central et au niveau régional qu'il soit permanent ou temporaire, aux projets et programmes sous tutelle du Ministère, aux partenaires et à toutes autres parties prenantes dont les bénéficiaires des projets/programmes et les usagers du Ministère.

En vue d'atteindre les objectifs et relever ces défis, le MINAE a défini les axes stratégiques suivants qui englobent les orientations centrales sur lesquelles le Ministère concentre ses activités de lutte contre la corruption dans la production, le développement rural, et l'atteinte de l'autosuffisance alimentaire.

Ces axes ont été identifiés à la suite de travaux d'état des lieux et d'évaluation des risques de corruption effectués au niveau des différents Départements du MINAE. La synthèse de ces travaux a abouti à la priorisation de trois (03) axes stratégiques, dans lesquelles le MINAE concentrera ses efforts afin de minimiser les risques et éliminer la corruption :

AXE STRATEGIQUE 1 : Prévenir et détecter les risques de corruption au sein du MINAE

Afin de prévenir et détecter les risques de corruption au sein du Ministère et dans le secteur de l'agriculture et de l'élevage, il est important de :

- Renforcer l'éducation, la sensibilisation sur la lutte contre la corruption au bénéfice de tous les agents du Ministère et des usagers en adoptant les valeurs de l'intégrité, du professionnalisme et de la persévérance ;
- Mettre en valeur les rôles de chaque département de contrôle, d'inspection et de certification au niveau du Ministère notamment en vulgarisant les textes y afférents ;
- Renforcer le standard de service, dans le but de la transparence des services offerts aux usagers ;
- Adopter des moyens de communication efficaces et accessibles à tous ;
- Identifier les risques de corruption et adopter les moyens de prévention ainsi que les dispositifs anti-corruption à tous les niveaux, que ce soit au niveau des directions centrales qu'au niveau des direction régionales (DRAE) et des circonscriptions (CIRAE) c'est-à-dire les directions en contact direct avec les producteurs :« MIDINIKA MIARAKA AMIN'REO MPAHAZO TOMBOTSOA ».

AXE STRATEGIQUE 2 :« Veiller à la gestion transparente et optimale des ressources humaines, financières, matérielles du Ministère »

Pour améliorer la gestion des ressources du MINAE dans un esprit de transparence, l'application des textes régissant la gestion des ressources publiques est essentielle.

Cet axe vise à :

- Renforcer la culture de transparence, de redevabilité et d'intégrité dans la gestion des ressources ;
- Veiller au respect des procédures réglementaires dans la gestion du patrimoine du Ministère ;

- Renforcer le système de contrôle interne au sein de chaque département surtout dans le but de responsabiliser tout le personnel ;
- Renforcer la transparence dans la gestion de carrière des personnels au niveau du Ministère ;
- Renforcer la transparence dans les processus de recrutement et dans les concours au niveau des centres de formation agricoles ;
- Mettre en place un système de suivi et de contrôle efficace de l'utilisation des biens du Ministère tel que les matériels roulants, des matériels agricoles, les infrastructures ;
- Renforcer la gestion des recettes aux niveaux des établissements publics et des départements exerçant des activités lucratives telles que la délivrance des autorisations, certification, ...

AXE STRATEGIQUE 3 : « Remédier aux cas de corruption détectés »

Afin de remédier aux cas de corruption détectés au sein du MINAE, il est important de :

- Mettre en place un mécanisme de doléances et de dénonciation de tout acte de corruption ;
- Mobiliser le personnel et les usagers à dénoncer les cas de corruption ;
- Capitaliser et traiter les dénonciations reçues ;
- Rapporter les cas de manquement à l'éthique ou toute autre forme d'infractions aux hiérarchies supérieures pour la prise de décisions ;
- Envoyer les dossiers de doléances sur la corruption aux autorités compétentes dont le BIANCO.



VI- MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

Conformément aux dispositions du Décret n° 2021-890 du 22 septembre 2021 fixant les attributions du MINAE ainsi que l'organisation générale de son Ministère en son article 10, il est créé une unité d'Audit Interne et de Lutte Contre la Corruption rattachée directement au Ministre. En tant que structure en charge de la lutte contre la corruption, l'UAILC fait partie du Structure Anti-Corruption (STAC) du Ministère.

La structure anti-corruption au niveau de la direction centrale est dirigée par le Secrétaire Général du Ministère et se compose comme suit :

- Le secrétariat général ;
- Un représentant de la DGA ;
- Un représentant de la DGE ;
- Un représentant de la DAJC ;
- Un représentant de la DFRH ;
- Un représentant de l'UGPM ;
- Un représentant de la DAF ;
- Un représentant de la DPSE ;
- Un représentant de l'UAILC.

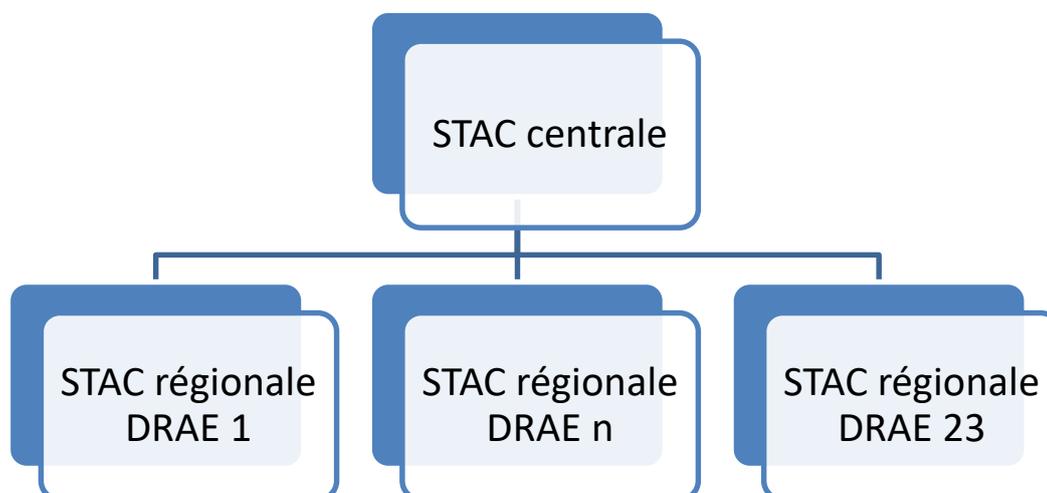
Pour l'application au niveau des démembrements des Directions Régionales de l'Agriculture et de l'Elevage (DRAE) du Ministère, le STAC-R se compose comme suit :

- Le Directeur Régional de l'Agriculture et de l'Elevage (DRAE), représentant du Ministre au niveau de la région ;
- Le Chef de Service Régional de l'Administration, des Finances et du Patrimoine (SRAFP)
- La Personne Responsable des Marchés Publics régionale (PRMP) ;
- Et de (deux) 02 autres membres selon le choix du DRAE.

Les STAC sont les responsables de la bonne mise en œuvre de cette politique.

Les membres de la STAC centrale et régionales doivent épouser les valeurs du Ministère sur l'intégrité, le professionnalisme et la persévérance. Les STAC seront en relation et coopération directes avec le BIANCO tant au niveau central que régional.

La représentation graphique de cette structure est comme suit :



Source : UAILC, 2023

La relation entre le STAC au niveau centrale et régionale réside particulièrement dans la coopération de mise en œuvre de la politique. Il n’y a pas de lien hiérarchique entre STAC centrale et régionales. Toutefois, il est du devoir des STAC régionales d’informer la STAC centrale sur l’évolution de la mise en œuvre de la politique.

Au niveau central, un Plan de Mise en Œuvre (PMO) triennal sera établi en annexe de cette PILCC. La mise en œuvre sera menée par le STAC qui déclinera le PMO triennal en plans d’actions annuels. Pour les autres STAC régionales, un plan d’action annuel sera établi conformément aux objectifs et aux axes stratégiques de la PILCC. Chaque STAC effectuera un suivi périodique de la mise en œuvre des plans d’actions et rédigera un rapport de suivi muni des recommandations pour la poursuite et/ou la réorientation des activités. Chaque STAC enverra les rapports d’activités et/ou les rapports de suivi à la STAC centrale.

VII- MECANISME DE SUIVI ET EVALUATION

Le mécanisme de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la PILCC du MINAE vise à apprécier l'atteinte des résultats attendus en matière de lutte contre la corruption au niveau du MINAE. Il permet aussi d'identifier les forces et faiblesses de la PILCC afin de proposer des recommandations visant à améliorer la politique. La période de réalisation de ladite politique est de trois ans. Il s'agit donc de :

- ✓ Fixer les indicateurs pertinents de suivi et d'évaluation ;
- ✓ Etablir un tableau de bord de suivi ;
- ✓ Collecter et analyser systématiquement les résultats de la mise en œuvre des activités ;
- ✓ Suivre le progrès réalisé par rapport aux objectifs ;

L'évaluation de la politique en générale s'effectuera durant la réalisation de la politique (une période de 3 ans), à mi-parcours et à la fin des trois années de mise en œuvre de la politique. L'évaluation à mi-parcours de la politique sera réalisée chaque année suivant le plan de mise en œuvre. Un questionnaire sera établi pour l'évaluation de la politique ainsi qu'une analyse des risques détectés.

Le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation de la politique au niveau du Ministère est réalisé par les STAC de façon périodique. Des rapports seront rédigés à chaque suivi et évaluation réalisés. Des recommandations seront émises suivant les cas constatés et ceux afin de permettre de réorienter les activités à mettre en œuvre, d'améliorer la politique et donc d'éradiquer la corruption.



VIII- VALIDATION ET DIFFUSION DE LA PILCC

Outre les cadres juridiques et institutionnels existants sur la lutte contre la corruption, le statut général des fonctionnaires, les statuts des agents non encadrés de l'Etat, le code du travail, le code de conduite et de déontologie des agents de l'Etat, le décret n° 2021-890 du 22 septembre 2021 fixant les attributions du Ministère, les lois et les textes sur la gestion des ressources publiques renforcés par cette politique constituent les principaux référentiels des agents du MINAE.

Bien que l'UAILC soit le premier responsable du suivi de la mise en œuvre de la PILCC, l'effectivité de cette mise en œuvre repose sur l'engagement de tout le personnel du MINAE du plus haut niveau au plus bas échelon.

Ainsi, il est de la responsabilité première des instances supérieures du Ministère de veiller à ce que la mise en œuvre de la politique interne ne souffre d'aucune défaillance en la matière. Tous les responsables des ressources respectives doivent donc être impliqués dans la lutte contre la corruption. Par ailleurs, le MINAE s'engage à tenir en continu un effort sur la sensibilisation et l'éducation du personnel pour maîtriser les risques de corruption.

Ce document de PILCC est réalisé et destiné à une utilisation interne du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage. Il est adopté par le Ministre de l'agriculture et de l'élevage et fait l'objet d'une communication verbale en conseil des ministres. Le Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage, le premier responsable au niveau du Ministère s'engage à sa mise en œuvre.

Il fera l'objet d'une vulgarisation intensive auprès de tout le personnel, de toutes les entités et de tous les démembrements du Ministère ainsi que tous les organismes rattachés et tous les projets/programmes.

Plan De Mise En Œuvre

Modèles

PILCC



Axes d'intervention	Activités	Sous-activités	Taches
1- PREVENTION	1-1Elaborer la PILCC du MINAE	1-1-1 Faire un état des lieux des risques de corruption au sein du Ministère	- Etablir des questionnaires sur l'identification des risques potentiels de corruptions de chaque entité du Ministère (surtout aux entités fournissant des services au public)
		1-1-2 Déterminer les axes stratégiques et élaborer la PILCC	- Identifier et compiler les risques potentiels ; - Hiérarchiser les risques afin d'élaborer la PILCC ;
	1-2 Rendre opérationnelles les STAC centrale et régionales	1-2-1 Former la STAC centrale	- Collecter les support de formation à la BIANCO ; - Dresser un planning de formation.
		1-2-2 Mettre en place et opérationnaliser les STAC régionales	- Effectuer des descentes au niveau des régions.
	1-3 Vulgariser et mettre en œuvre la PILCC	1-3-1 Identifier le public cible pour lequel la PILCC doit être vulgarisé	- Faire une prospection ; - Faire des descentes sur terrain.
		1-3-2 Détailler le contenu de la PILCC et simplifier le langage afin de le rendre plus facile à comprendre	- Diviser le texte en sections claires et utiliser des titres et des sous-titres pour mettre en évidence les points clés.
		1-3-3 Elaborer des supports visuels, partager la PILCC aux STAC régionales	- Effectuer des descentes au niveau des régions ; - Tenir des séances de formation avec la STAC.
		1-3-4 Coordonner la mise en œuvre des activités de LCC	- Effectuer des descentes au niveau des régions ; - Tenir des séances de formation avec la STAC.

	1-4 Former et sensibiliser tout le personnel du MINAE, les usagers et les bénéficiaires sur la lutte contre la corruption	p1-4-1 Organiser des sessions de formation	<ul style="list-style-type: none"> - Vulgariser le code de conduite des agents de l'Etat ; - Effectuer des séances de sensibilisation à la LCC.
		1-4-2 Fournir des ressources pédagogiques	<ul style="list-style-type: none"> - Concevoir des supports de sensibilisation et de mobilisation à la LCC (vidéo, audio, affiches, brochures, flyers, etc.) ; - Diffuser les supports de sensibilisation et de mobilisation à la LCC (spots TV, émissions radios, affiches, distribution des brochures, flyers, etc.).
		1-4-3 Encourager la communication	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser des discussions en groupe, des séances de questions-réponses ; - Créer des espaces de dialogue pour partager les expériences et discuter de la corruption.
		1-4-4 Impliquer les parties prenantes	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser des ateliers et des séminaires pour discuter de la lutte contre la corruption et partager les meilleures pratiques
	1-5 Appuyer les centres de formation et entités au sein du Ministère à insérer la lutte contre la corruption dans ses activités et plan de formation (EFTA, CAFPA, CFAMMA)	1-5-1 Sensibiliser les formateurs, fournir des informations sur la corruption et sur les méthodes pour la combattre	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser des séances avec les formateurs
		1-5-2 Intégrer la lutte contre la corruption dans les plans de formation	<ul style="list-style-type: none"> - Inclure des sessions spécifiques consacrées à la lutte contre la corruption ; - Accompagner les formateurs dans l'élaboration des programmes de formation.
		1-5-3 Encourager la participation active des apprenants	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser des débats et des discussions pour stimuler la participation.
		1-5-4 Impliquer les parties prenantes	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser des ateliers et des séminaires pour discuter de la lutte contre la corruption et partager les meilleures pratiques.

	1-6 Analyser, évaluer et prévenir les risques de corruption dans des processus administratifs	1-6-1 Identifier les processus clés	- Identifier les processus clés qui peuvent être sujets à la corruption.
		1-6-2 Evaluer les points faibles	- Enumérer les points faibles dans chaque processus clé.
		1-6-3 Évaluer les risques	- Analyser les risques associés à chaque point faible.
		1-6-4 Développer des mesures de prévention et de contrôle	- Implanter des mesures de prévention et de contrôle pour atténuer les risques identifiés.
		1-6-5 Mettre en œuvre les mesures de prévention	- Mettre en œuvre les mesures de prévention et de contrôle pour réduire les risques identifiés.
		1-6-6 Suivre et évaluer les mesures préventives	- Suivre et évaluer régulièrement les mesures mises en place pour s'assurer de leur efficacité
		1-6-7 Mettre en œuvre les recommandations issues des analyses à travers la mise en place des dispositifs anti-corruption y afférents	

	1-7 Mettre en place un système de gestion dynamique de la liste des assujettis aux Déclarations de Patrimoines	1-7-1 Identifier les assujettis aux Déclarations de Patrimoines	- Identifier les personnes qui sont tenues de soumettre une déclaration de patrimoine en fonction de la réglementation en vigueur
		1-7-2 Sensibiliser les assujettis aux Déclarations de Patrimoines	- Tenir des séances de sensibilisation
		1-7-3 Collecter les informations	- Collecter les informations nécessaires sur les assujettis, telles que leur nom, leur fonction, leur lieu de travail ; - Analyser les informations collectées
		1-7-4 Créer une base de données	- Saisir les informations collectées dans une base de données ; - Sécuriser la base de données et garder l'accessibilité uniquement aux personnes autorisées
		1-7-5 Mettre en place un processus de mise à jour des données	- Mettre à jour régulièrement la liste des assujettis ; - Mettre à jour les informations dans la base de données en utilisant des sources d'informations telles que les listes de nominations et les rapports d'activités.
		1-7-6 Automatiser le processus de déclaration de patrimoine	- Implanter des outils informatiques tels que des logiciels de gestion de base de données et des programmes de collecte d'informations en ligne ; - Rendre opérationnel les outils informatiques implantés
		1-7-7 Etablir des rapports de suivi et de contrôle concernant la déclaration des assujettis	- Détecter les éventuelles incohérences et erreurs dans la liste des assujettis ; - Contrôler et suivre la déclaration de patrimoine de chaque assujetti ; - Etablir le rapport de suivi et de contrôle.

1-8 Mettre en place un système de communication sur les réalisations et les informations au sein du MINAE en matière de corruption	1-8-1 Déterminer les objectifs de communication	<ul style="list-style-type: none"> - Analyser la situation et les informations à communiquer ; - Analyser les attentes des usagers et des parties prenantes ; - Définir les objectifs de communication.
	1-8-2 Identifier le public cible pour la communication en fonction des objectifs définis	
	1-8-3 Choisir les canaux de communication appropriés pour atteindre le public cible	<ul style="list-style-type: none"> - Faire des prospections sur les canaux facilement accessibles au public cible
	1-8-4 Créer un plan de communication détaillé qui définit les objectifs, le public cible, les messages clés, les canaux de communication et les mesures de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Etablir un plan de communication détaillé
	1-8-5 Impliquer les parties prenantes dans le processus de communication	<ul style="list-style-type: none"> - Entretenir une relation étroite avec les parties prenantes ; - Consulter périodiquement les parties prenantes ; - Responsabiliser les parties prenantes dans le système de communication.
	1-8-6 Mesurer l'impact de la communication en utilisant des outils tels que des sondages, des analyses de données, des commentaires des parties prenantes	<ul style="list-style-type: none"> - Faire des sondages ; - Analyser les données et les commentaires des parties prenantes ; - Redresser le plan de communication.
	1-8-7 Renforcer la communication sur les réalisations du Ministère	<ul style="list-style-type: none"> - Etablir périodiquement des rapports sur les réalisations du Ministère
	1-8-8 Renforcer la communication au niveau régional	<ul style="list-style-type: none"> - Tenir des séances émissions radio - Tenir des séances avec les bénéficiaires

	1-9 Redynamiser les OPJ dans le secteur élevage et les inspecteurs du secteur Agriculture afin de combattre la corruption	1-9-1 Renforcer les connaissances et compétences des OPJ et inspecteurs	- Former les OPJ et inspecteurs sur les différentes spécificités des filière élevage et agricole, telles que les normes sanitaires, les réglementations en matière de bien-être animal, les pratiques d'élevage responsables, etc
		1-9-2 Faciliter l'accès à l'information	- Mettre à disposition des OPJ et les inspecteurs toutes les informations nécessaires pour leur permettre de comprendre les enjeux et les spécificités de la filière élevage et agricole ; - Diffuser des supports sous forme de guides pratiques, de fiches techniques, de formations en ligne, de séminaires, etc.
		1-9-3 Encourager la coopération entre les différents acteurs de la filière	- Travailler en collaboration avec les éleveurs, les agriculteurs, les producteurs, les vétérinaires, les organisations de la société civile, les représentants des consommateurs, etc ; - Trouver des solutions durables aux problèmes qui se posent.
		1-9-4 Renforcer la répression des infractions	- Renforcer la répression des infractions liées à les filière élevage et agricole notamment les cas de maltraitance animale, d'abattage illégal, de falsification des documents sanitaires ; - Doter des moyens nécessaires (formation, équipement, effectifs, etc.) pour mener à bien leurs missions.
		1-9-5 Sensibiliser le grand public	- Sensibiliser le grand public aux enjeux des filière élevage et agricole ; - Organiser des campagnes de communication, des conférences, des débats, etc. pour informer et sensibiliser le grand public aux différents enjeux liés aux deux filières.
		1-9-6 Former des nouveaux agents OPJ et inspecteurs	- Recruter de nouveau OPJ et de nouveaux inspecteurs dans le cas de besoin

2- AMELIORATION DE LA GESTION DES RESSOURCES DU MINAE	2-1 Veiller à la transparence et au respect des procédures réglementaires dans la gestion financière du Ministère	2-1-1 Encourager les acteurs budgétaires à suivre le système de gestion financière mis en place	- Contrôler à priori tous les dossiers relatifs à l'exécution budgétaire au niveau du Ministère
		2-1-2 Renforcer la formation des agents en charge de la gestion financière	- Organiser des séances de formation et de recyclage sur la finance publique pour les acteurs budgétaires ; - Encourager la participation citoyenne en mettant en place des mécanismes de consultation et de dialogue avec les parties prenantes (syndicats, organisations de la société civile, etc.) pour recueillir leurs avis et leurs suggestions.
		2-1-3 Renforcer le contrôle interne et externe	- Elaborer des plannings de contrôle en interne.
		2-1-4 Renforcer la communication et la transparence	- Assurer la confiance du personnel et des usagers dans la gestion financière.
		2-1-5 Encourager la participation des bénéficiaires dans la surveillance de la gestion financière	- Tenir des séances ouvertes au public pour faire connaître la bonne gouvernance en matière financière.

	2-2 Veiller à l'intégrité et à la transparence dans la gestion des ressources humaines	2-2-1 Mettre en place des politiques et des procédures claires sur la gestion du personnel	<ul style="list-style-type: none"> - Définir les règles et les normes à respecter dans les différentes étapes du cycle de vie des employés (recrutement, formation, évaluation, promotion, etc.) ; - Contrôler la gestion transparente des avancements et des gestions de carrière du personnel
		2-2-2 Garantir l'égalité de traitement	- Appliquer les politiques et les procédures de manière équitable pour tous les employés, sans discrimination de quelque nature que ce soit.
		2-2-3 Renforcer la formation et la sensibilisation des employés	- Tenir des séances de formation aux employés sur les normes et les valeurs éthiques, ainsi que sur les droits et les responsabilités de chacun.
		2-2-4 Renforcer le contrôle interne	<ul style="list-style-type: none"> - Détecter et prévenir les pratiques frauduleuses ou non éthiques ; - Inclure la mise en place de procédures de vérification des qualifications des candidats, la surveillance des processus d'évaluation et de promotion, ainsi que la mise en place de canaux de signalement pour les employés.
		2-2-5 Veiller à l'intégrité des recrutements de nouveaux personnels	<ul style="list-style-type: none"> - Élaborer des profils de poste clairs ; - Établir des critères de sélection objectifs ; - Éviter tout conflit d'intérêts lors du recrutement ; - Mettre en place un processus de vérification des antécédents ; - Respecter les normes éthiques et légales ; - Promouvoir la transparence et la responsabilisation.

	2-3 Veiller à l'utilisation optimale des matériels et patrimoines du Ministère	2-3-1 Effectuer un suivi régulier des processus de contrôle d'utilisation	- Etablir des fiches de suivi.
		2-3-2 Vulgariser les textes et la politique de gestion des matériels et patrimoines	- Tenir des séances d'information sur les textes et la politique de gestion des matériels et patrimoine du Ministère définissant les responsabilités et les procédures pour l'utilisation, l'entretien, la réparation et la mise au rebut des matériels et patrimoines.
		2-3-3 Effectuer un inventaire régulier des matériels et patrimoines	- Mettre à jour régulièrement le fiche d'inventaire des matériels et patrimoine.
		2-3-4 Assurer l'entretien régulier des matériels et patrimoines	- Entretenir régulièrement les matériels et patrimoine du Ministère.
		2-3-5 Favoriser la réutilisation et le recyclage	- Réparer les matériels détériorés.
		2-3-6 Faire connaitre au grand public les procédures claires pour la mise au rebut, condamnation	- Faire des publications ouvertes au public concernant les procédures (réseaux sociaux, affichages, ...)
		2-3-7 Sensibiliser le personnel sur l'importance de l'utilisation optimale des matériels et patrimoines	- Réaliser des formations, des séances d'information, des affiches ou des rappels réguliers.

	2-4 Veiller à la transparence et à l'intégrité des processus de passation de marchés publics	2-4-1 Vulgariser les textes sur le processus de passation de marché pour les concernées	- Sensibiliser les acteurs de se munir des textes sur le processus de passation de marché (fournir de support électronique ou papier)
		2-4-2 Assurer une communication claire, l'accès aux informations	- Multiplier les lieux de publications.
		2-4-3 Garantir la compétitivité, appels d'offres ouverts à large diffusion et critères d'évaluation objectifs.	- Faire judicieusement la sélection des dossiers d'appels d'offres en se référant à la réglementation en vigueur.
		2-4-4 Identifier et évaluer les risques potentiels de conflits d'intérêts ou de cas de corruption	- Analyser la situation.
		2-4-5 Faire connaître au public les mécanismes de recours pour leur permettre de faire appel en cas de corruption	- Faire des séances d'informations lors des dépouillements.
	2-5 Renforcer le système de contrôle interne	2-5-1 Évaluer les risques au niveau de toutes les entités du Ministère	- Analyser la situation au sein de toutes les entités du Ministère.
		2-5-2 Développer des politiques et des procédures claires et précises pour la gestion des ressources.	- Concevoir un manuel de procédures interne de gestion de ressources en se référant aux textes en vigueur.
		2-5-3 Veiller à ce que les tâches soient séparées de manière appropriée pour éviter les conflits d'intérêts et les cas de corruption	- Contrôler le respect de la séparation de pouvoir dans les processus administratifs.
		2-5-4 Former le personnel sur les politiques et procédures, ainsi que sur l'importance du système de contrôle interne	- Organiser des séances de formation pour le personnel du Ministère.
		2-5-5 Surveiller régulièrement les opérations et les activités pour détecter les cas de corruption	- Contrôler les processus administratifs susceptibles de corruption.

3- REMEDIATION AUX CAS DE CORRUPTION	3- 1 Mettre en place un système de dénonciation	3-1-1 Mettre en place sur le site web du Ministère un onglet sur la dénonciation de la corruption	- Concevoir la base et les champs de l'onglet.
		3-1-2 Établir une politique de dénonciation claire et accessible à tous le personnel et usagers	- Concerter sur la méthode adéquate pour la dénonciation.
		3-1-3 Former le personnel sur la politique de dénonciation	- Sensibiliser le personnel sur l'importance de signaler les comportements illicites, frauduleux ou contraires aux valeurs d'éthique du Ministère.
		3-1-4 Mettre en place un canal de dénonciation sécurisé, accessible et confidentiel	- Installer un numéro de téléphone, une boîte mail, une plateforme en ligne ou une adresse postale pour la dénonciation.
		3-1-5 Garantir la confidentialité des dénonciateurs et des informations fournies	- Traiter les informations reçues de manière confidentielle Limiter l'accès aux informations reçues aux personnes autorisées.
		3-1-6 Mettre en place une procédure d'enquête pour vérifier les allégations de dénonciation	- Former une équipe dédiée à l'enquête Faire des enquêtes approfondies
		3-1-7 Prendre des mesures appropriées pour corriger les cas de corruption	
		3-1- 8 Suivre les dénonciations et mettre en place des mécanismes permettant la continuité de la politique de dénonciation et de mesurer son efficacité.	- Suivre les plaintes de manière transparente ; - Établir des rapports réguliers sur les dénonciations reçues et leur traitement ; - Mesurer l'efficacité du système de dénonciation en évaluant le nombre de plaintes reçues, le temps nécessaire pour les traiter, le type de plaintes reçues et le nombre de plaintes qui ont abouti à une action corrective ; - Promouvoir la culture de la dénonciation.

	3- 2 Traiter les doléances reçues et transférer les cas de corruption aux autorités compétentes	3-2-1 Consulter régulièrement le système de réception des doléances, les boîtes de doléances, mail, appel, lettre	- Recevoir les appels téléphoniques concernant les doléances ; - Enregistrer les courriers électroniques et en papier reçus.
		3-2-2 Traiter et suivre les doléances	- Analyser scrupuleusement les informations reçues.
		3-2-3 Investiguer sur les cas objets des doléances	- Collecter des preuves pour étayer les allégations Consulter le dénonciateur.
		3-2-4 Examiner les politiques et les procédures administratives	- Examiner les politiques et les procédures pour identifier les lacunes qui pourraient permettre la corruption de se produire.
		3-2-5 Transférer les cas de corruption aux autorités compétentes	- Transférer aux autorités compétentes pour enquête et poursuite (BIANCO)
		3-2-6 Communiquer les résultats de l'enquête	- Communiquer les résultats aux parties concernées, y compris à la personne qui a déposé la doléance.
4- SUIVI ET EVALUATION	4-1 Mettre en place un mécanisme de suivi-évaluation	4-1-1 Identifier les indicateurs de performance	- Collecter des indicateurs au niveau de chaque entité.
		4-1-2 Collecter les données nécessaires pour mesurer les indicateurs	
		4-1-3 Etablir un tableau de bord de suivi	
		4-1-4 Analyser les données	- Identifier les forces et les faiblesses - Fournir des recommandations
		4-1-5 Élaborer un rapport d'évaluation	
		4-1-6 Réviser et améliorer le mécanisme de suivi-évaluation	

	4-2 Effectuer des suivis de la mise en œuvre de la PILCC	4-2-1 Recueillir les rapports de suivi au niveau central et régional	
		4-2-2 Compiler les rapports de suivi	
	4-3 Evaluer les impacts de la PILCC et proposer des améliorations	4-3-1 Évaluer les résultats quantitatifs	
		4-3-2 Évaluer les résultats qualitatifs	
		4-3-3 Analyser les résultats pour évaluer l'efficacité de la politique de lutte contre la corruption	
		4-3-4 Tenir des séances d'évaluation avec les parties prenantes	
		4-3-5 Identifier les lacunes et les opportunités d'amélioration	
		4-3-6 Réviser et améliorer la politique	



MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

« INTEGRITE – PROFESSIONNALISME – PERSEVERANCE »



NON A LA CORRUPTION



i-Toroka
DOLEANCE ANONYME
SUR
www.bianco-mg.org

BIANCO ANTANANARIVO
Villa « La Piscine » Ambohibao
BP 399 – Antananarivo 101

☎ 033 54 600 00
✉ bianco.dg@moav.mg

📍 [biancomadagascar-page](https://www.biancomadagascar-page)
🌐 www.bianco-mg.org



NON à la
CORRUPTION

“Ensemble, nous vaincrons la corruption”

